

Saint Ambroix

Bulletin d'informations municipales



Mairie

02-48-69-93-87

Lundi, mardi, jeudi
et vendredi de 9h à
12h30 et de 13h15
à 17h



Agence postale
02-48-69-93-00

Lundi, mardi, jeudi
et vendredi de 9h à
11h30

**Une nouvelle année :
un nouveau chemin vers
de nouveaux bonheurs.**

1

COMPTES-RENDUS

Conseil municipal

P 3

2

VIE LOCALE

Travaux, achats

P 10

3

ASSOCIATIONS-ECOLE

Agenda

P 16

4

VIE PRATIQUE

Etat civil

P 20

Tribune des élus

Au nom des employés communaux et de l'équipe municipale, je vous adresse tous nos vœux de bonheur, de santé et de prospérité pour cette nouvelle année 2023 qui commence.

La dernière année fut marquée, une fois de plus, par les craintes, les peurs, les frustrations liées au covid qui continue de sévir. Nous apprenons à vivre avec ce virus encore trop présent.

Qui aurait pu s'imaginer qu'en 2022 la guerre puisse de nouveau frapper à nos portes. Quelle tristesse de voir autant de pertes humaines de nos jours. Pour nous, français, cela a engendré malheureusement une forte inflation galopante, des pénuries, des restrictions...

J'ai le sentiment que 2023 ne pourra pas être pire. Restons tous optimistes pour cette nouvelle année.

Une chose est certaine, l'équipe municipale est toujours aussi motivée. Nous voulons continuer à travailler afin que vous vous sentiez bien à Saint Ambroix.

Les projets que vous avez pu suivre tout au long de cette année se terminent pour certains : la numérotation et adressage de chaque foyer, la rénovation du Château d'Eau, la création du terrain multisports.

D'autres sujets sont toujours en cours de réalisation : la reprise des tombes abandonnées au cimetière ; l'embellissement mais surtout la sécurisation de la rue de la Chaussée de César ; le travail d'étude pour la création du lotissement.

Nous allons, en parallèle, lancer un grand audit au niveau des bâtiments communaux pour espérer trouver les meilleurs façons de restreindre le coût énergétique. Une équipe de conseillers est constitué et s'est déjà mis au travail.

De plus, au mois de décembre, nous avons dû faire des choix comme par exemple éteindre l'éclairage public toutes les nuits de 6h à 23H. En effet les contraintes budgétaires, liées à la fois à la baisse drastique des aides de l'état depuis une décennie mais aussi aux hausses monumentales des prix énergétiques, nous y ont obligés.

Enfin je tiens à souhaiter aussi une année très riche d'événements et autres festivités aux associations de notre commune qui se donnent sans compter.

Je salue l'engagement des bénévoles qui œuvrent au quotidien pour nous. La reprise, après ces deux dernières années de covid n'a pas été évidente, mais elles ont su, pour la plupart, relever le défi. Le cours des choses auxquelles nous étions habitués sur notre commune revient petit à petit, les festivités s'articulent tout au long de l'année.

Chers concitoyens, notre volonté reste la même, faire en sorte que nous soyons bien à Saint Ambroix
Pour 2023, je vous souhaite de bien vivre dans notre beau village.

Bonne lecture, Johann TRUMEAU

Conseil municipal

Compte-rendu du 27 septembre 2022

Nombre de Membres en exercice : 11

Présents : 09

Absent avec pouvoir : 1

Absent sans pouvoir : 1

Date de convocation : 28 juin 2022

Secrétaire de séance : Anthony ALIAGAS

Présents : Charles BABLIN, Anthony ALIAGAS, Stéphanie BAUDAT, Christophe FONTAINE, Franck NAVET, Christophe LALOEUF, Audrey MARTINAT, Hervé MIJOIN.

Absents : Julien RAIMBAULT, Olivier MATHET qui a donné pouvoir à Anthony ALIAGAS

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

SOMMAIRE

- Etat des travaux château d'eau et city stade,
- Approbation et validation du prêt « Château d'eau »,
- Décision modificative n°1 budget assainissement,
- Demande d'avancement de grade,
- Rapport sur l'eau,
- Tarifs salle des fêtes,
- Tarifs des concessions cimetière,
- Eclairage public : horaires de fonctionnement,
- Correspondant incendie et secours,
- Questions diverses,

INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire donne plusieurs informations :

Les travaux de réhabilitation du château d'eau ont débuté le 16 août et devraient durer 4 mois.

Les travaux de terrassement du city stade sont commencés depuis 2 jours, pour une durée de 1 mois environ.

APPROBATION ET VALIDATION DU PRÊT CHÂTEAU D'EAU

Rapporteur : Johann TRUMEAU

Le Conseil municipal de la commune de Saint Ambroix, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, DELIBERE

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire de Saint Ambroix est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 288 739 € (deux cent quatre-vingt-huit mille sept cent trente-neuf euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : AQUA PRET

Montant : 288 739 euros

Durée de la phase de préfinancement : 4 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Echéance et intérêts prioritaires

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil municipal autorise son Maire délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

DÉCISION MODIFICATIE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteurs : Johann TRUMEAU

Pour insuffisance de crédits budgétaires au compte 66, les services de la Trésorerie demandent la décision modificative suivante :

- 202,57 € au compte 61523 (entretiens et réparations)
- + 202,57 € au compte 66111 (intérêts réglés à l'échéance)

A l'unanimité.

DEMANDE D'AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : Johann TRUMEAU

L'Adjoint technique du restaurant scolaire a fait valoir ses droits à l'avancement de grade. Après explications du maire à l'assemblée sur la méthode à utiliser, il conviendra de modifier, compte tenu des nécessités de service, le tableau des emplois afin de permettre la nomination de l'agent, entraînant la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Pour l'heure, il convient dans un premier temps de se rapprocher du Centre de gestion du Cher afin de valider les Lignes Directrices de Gestion (LDG).

A l'unanimité.

RAPPORT SUR L'EAU – RPQS-

Rapporteur : Johann TRUMEAU

Le Maire présente le rapport de la municipalité sur la qualité et le prix du service public de distribution de l'eau potable pour 2021 en donnant et expliquant les chiffres clés.

Il explique une minime augmentation du nombre des abonnements par l'augmentation de nombre de maisons occupées.

L'agence Nationale pour la Santé du Centre observe que l'eau présente une conformité bactériologique et physico-chimique sur 100 % des contrôles effectués.

Le prix du m3 est à 2,22 €, et la consommation moyenne est de 165 litres par jour par habitant.

Le pourcentage de rendement du réseau est évalué à 77,3 %, ce qui est tout à fait dans la norme.

Le Conseil municipal approuve ce rapport à l'unanimité.

TARFIS DE LA SALLE DES FÊTES

Rapporteur : Johann TRUMEAU

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité et à compter de 2023 :

- de modifier les tarifs de la salle des fêtes comme suit :

Location en Week-end	175,00 €	
Location en semaine (mardi,merc,jeudi)	90,00 €	
Chauffage (Octobre à Avril compris)	75,00 €	
12 h	40,00 €	
Associations St-Ambroix		Gratuit
Associations de l'extérieur	175,00 €	
CAUTION	200,00 €	
Le Plateau avec tréteaux et bancs	5,50 €	
CAUTION	100,00 €	
VAISSELLE cassée, perdue...		Prix de remplacement
Grande assiette	4,10 €	
Petite assiette	3,00 €	
Verre à eau	2,00 €	
Verre à vin	2,00 €	
Flûte	2,00 €	
Couteau	1,20 €	
Fourchette	1,00 €	
Cuillère à café	1,00 €	

ECLAIRAGE PUBLIC : HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Rapporteurs : Johann TRUMEAU

Suite à une réunion de commission, le Maire propose un créneau d'extinction de l'éclairage public (par exemple 23 h/6h). Auparavant, voir avec le SDE18 pour les modalités à suivre mais aussi afin de demander un devis d'installation d'horloges pour les hameaux. Le conseil municipal donne son accord de principe.

CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Rapporteur : Johann TRUMEAU

Le Décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant « incendie et secours » a été pris en application de l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Il vise, pour les communes qui n'ont pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, à ce que le Maire désigne un adjoint ou conseiller municipal, correspondant « incendie et secours », et ce, avant le 02 novembre 2022.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE Mme Stéphanie BAUDAT « correspondant incendie et secours ».

QUESTIONS DIVERSES

- Audrey MARTINAT rappelle le problème récurant des chats errants quartier du château d'eau. Elle va reprendre contact avec les associations.
- Christophe LALOEUF signale des nids de poules dans les chemins et un affaissement au niveau du tout à l'égout devant chez lui.
- Frank NAVET signale que la poubelle située près de la benne à verre a disparu.

La séance est levée à 22h35

Conseil municipal

Compte rendu du 1er décembre 2022

Nombre de Membres en exercice : 11

Présents : 08

Absent avec pouvoir : 0

Absents sans pouvoir : 3

Date de convocation : 25 novembre 2022

Secrétaire de séance : Olivier MATHET

PRESENTS : Olivier MATHET, Charles BABLIN, Anthony ALIAGAS, Julien RAIMBAULT, Stéphanie BAUDAT, Christophe FONTAINE, Hervé MIJOIN.

ABSENTS EXCUSÉS : Franck NAVET, Christophe LALOEUF, Audrey MARTINAT.

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

SOMMAIRE

- Décision Modificative N°1 budget principal,
- Avenant à la convention CCPI de mise à disposition du personnel pour 2023,
- Projet d'extension du Parc éolien de Primelles (1 éolienne sur St-Ambroix),
- Règlement du City stade,
- Questions diverses,

INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire donne pêle-mêle, plusieurs informations :

Les travaux de réhabilitation du château d'eau avancent bien malgré le retard pour défaut de communication entre Véolia et IRH.

Le réseau d'éclairage public est partiellement éteint la nuit sauf rue de la Poste, rue des Magnoux à cause d'un problème d'horloge.

Le SDE est au courant et va y remédier.

Le coordinateur de travaux d'enfouissement des réseaux a envoyé un mail expliquant qu'orange n'étant toujours pas intervenu, les services des routes du Cher met le SDE dans l'obligation de refaire la tranchée en grave calcaire.

Beaucoup de CV ont été reçus en mairie pour le recrutement d'un agent technique. La commission du personnel est chargée d'effectuer une première sélection. Réunion prévue le 12 décembre.

Le gendarmes de St-Florent sont passés donner des précisions sur la future application destinée à l'information des élus.

Une réunion du Pays d'Issoudun a eu lieu : 26 000 €, (valides jusqu'en 2025) sont accordés à la rénovation énergétique de la mairie.

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Johann TRUMEAU

Afin d'effectuer le versement du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC), les services de la trésorerie signalent qu'il manque 1761 euros au compte 739223 qu'il convient donc d'abonder ainsi qu'il suit :

-1 761 € au compte 657364

+1 761 € au compte 739223

A l'unanimité.

AVENANT A LA CONVENTION CCPI DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL POUR 2023

Rapporteur : Johann TRUMEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et la loi du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilités locales »,

Vu la loi sur la Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) du 16 décembre 2010,

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Vu la loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe) du 7 août 2015 instituant un projet de schéma de mutualisation des services,

Vu le schéma de mutualisation des services de la CCPI adopté en conseil communautaire en date du 10 octobre 2015,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun (CCPI) et notamment l'article 4 qui prévoit la mise en place de conventions entre la CCPI et les communes pour la mise à disposition des services,

Vu la convention particulière et avenants annuels s'y rapportant entre la commune de Saint-Ambroix et la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun pour la mise à disposition de services communaux approuvées par délibérations conjointes,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le projet d'avenant 2023 avec la CCPI intégrant les modifications liées à l'organisation des services impliquant certains ajustements sur l'affectation des emplois dans le cadre des compétences transférées partiellement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve l'avenant n°19 à la convention de mise à disposition des services communaux de Saint-Ambroix auprès de la CCPI pour l'année 2023,

- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Emet un avis Favorable.

PROJET D'EXTENSION DU PARC EOLIEN PRIMELLES

Rapporteur : Johann TRUMEAU

Monsieur le deuxième adjoint expose au conseil municipal le projet d'implantation d'un parc éolien en partie sur de la commune de Saint-Ambroix. Ce projet consiste à une extension des parcs éoliens en service sur les communes de Saint-Ambroix et de Primelles. Celui-ci est porté par les sociétés SOLATERRA et VALOREM.

Le projet d'implantation envisagé, résultant de l'ensemble des études de faisabilité préalables au développement d'un parc éolien menées sur les communes de Primelles et Saint-Ambroix est présenté au conseil municipal. Le projet se compose de six éoliennes et de deux postes de livraison. Une des six éoliennes sera située sur la commune de Saint-Ambroix. Une société de projet, dont la dénomination est PRIMELLES ENERGIES, a été constituée par VALOREM, et celle-ci aura vocation à exploiter le parc éolien (maître d'ouvrage de l'opération).

Le projet d'implantation prévoit également l'utilisation de la voie communale cadastrée C 349 pour desservir l'éolienne projetée sur la commune de Saint-Ambroix. Une convention d'utilisation est proposée par les sociétés SOLATERRA et VALOREM et ses principales conditions sont exposées au conseil municipal.

Enfin, conformément au paragraphe 11° de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement, les sociétés SOLATERRA et VALOREM sollicitent également l'avis de Monsieur le Maire de Saint-Ambroix, en tant que commune d'implantation du parc éolien et en tant que propriétaire d'un chemin communal pouvant être concerné par le réseau électrique inter-éolien, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation. En tant que futur exploitant de l'installation, le maître d'ouvrage s'engage, en cas de cessation définitive d'activité, à procéder au démantèlement du parc éolien suivant les modalités de l'article R. 515-106 du Code de l'Environnement et de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent tel que modifié par arrêté du 22 juin 2020.

Monsieur Trumeau, Monsieur Mijoin, membres intéressés par le projet de parc éolien, vont quitter la salle du conseil. Ils ne prennent part ni au débat ni au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 2^{ème} adjoint,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité de :

D'APPROUVER l'implantation définitive du parc éolien projeté par les sociétés SOLATERRA et VALOREM et le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les sociétés SOLATERRA et VALOREM, la convention d'utilisation du chemin communal cadastré C 349.

D'APPROUVER les conditions de démantèlement du futur parc éolien et les conditions de remise en état du site d'implantation proposées par les sociétés SOLATERRA et VALOREM dans le cas d'un arrêt définitif de l'installation.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou pièces afférentes à l'approbation des conditions de démantèlement et de remise en état proposées par les sociétés SOLATERRA et VALOREM.

REGLEMENT DU CITY STADE

Rapporteur : Anthony ALIAGAS

Le Maire de Saint-Ambroix (Cher),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire et de ses adjoints,

Considérant la nécessité de réglementer l'utilisation et l'accès du city stade de Saint-Ambroix (Cher) afin de garantir la sécurité des utilisateurs et la tranquillité publique, il est établi le règlement d'accès et d'utilisation suivant :

RÈGLEMENT D'ACCÈS ET D'UTILISATION DU CITY STADE DE SAINT-AMBROIX 18

Dispositions générales :

Le city stade implanté sur notre commune est un équipement ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions. En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les conditions d'utilisation ainsi que les risques liés à la pratique des activités autorisées. Ils en assument l'entière responsabilité. Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

Description des équipements :

Le city stade est exclusivement réservé à la pratique du football, handball, volleyball, badminton, tennis, tennis-ballon et basketball. La pratique de ces activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents. Les utilisateurs doivent être

munis des équipements adaptés et appropriés à ces pratiques sportives. L'absence d'équipements adaptés entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur.

Toute autre activité, pour laquelle le city stade n'est pas destiné, est interdite. La municipalité ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

Conditions d'accès et horaires :

Le city stade est ouvert au public aux horaires suivants : Du 1er avril au 30 septembre de 9h à 20h Du 1er octobre au 31 mars de 9h à 18h.

Une priorité est donnée à l'école les mardis et vendredis après-midi ainsi qu'au club de gym les lundis et jeudis de 18h30 à 19h30. Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure. La commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier ces horaires d'accès ou de fermer temporairement cet espace en cas de grosses intempéries (neige, verglas), par nécessité de service, en raison de circonstances particulières ou pour garantir les conditions de bonne utilisation, d'entretien et de respect du voisinage. Conditions générales d'utilisation : Il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives, de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toute sorte

En cas d'urgence

Pompiers : 18 Gendarmerie : 17 SAMU : 15

Conditions générales d'utilisation :

Il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives, de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toute sorte d'obstacles, de structures, de matériels non adaptés ou hors normes. Le public est tenu d'utiliser les équipements selon un usage conforme à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer.

Il est interdit d'apposer sur les installations ou les grilles de clôture des inscriptions ou des dessins avec des feutres, de la peinture ou tout matériau de nature à laisser une marque pérenne.

L'accès au city stade est formellement interdit aux vélos, cyclomoteurs, quads, motos, rollers, skates, patins à roulettes, trottinettes.... Le city stade est interdit aux animaux domestiques, même tenus en laisse.

Les usagers du city stade sont tenus de respecter :

- * Les riverains : il est interdit d'utiliser tout matériel sonore (poste de radio, téléphone portable, instrument de musique, pétards...),
- * La propreté de l'aire de jeux : les déchets doivent être déposés dans les corbeilles prévues à cet effet,
- * Le matériel mis à disposition.

Les usagers du city stade doivent conserver en toutes circonstances un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

Santé et sécurité des personnes :

Dans le city stade, par souci de santé publique et de sécurité des usagers, il est formellement interdit de :

- * Faire usage du tabac,
- * Transporter ou consommer de l'alcool,
- * Consommer, vendre ou transporter des produits stupéfiants,
- * Pénétrer sur le terrain avec de la nourriture ou des boissons dans quelque emballage que ce soit (canette, verre...)
- * Répandre ou jeter, même involontairement, des substances susceptibles de nuire à l'environnement ou à la salubrité et à la sécurité publique, ou même d'incommoder le public et les riverains,
- * Grimper sur les installations,
- * Porter de bijoux (risque d'amputation traumatique),
- * Allumer un feu ou un barbecue,
- * Se livrer à des jeux de nature à causer des accidents aux personnes, des dommages ou des dégradations.

D'une manière générale, les usagers doivent pratiquer leur sport en respectant les autres et le matériel mis à leur disposition. Chacun doit avoir une pratique et un comportement responsable, sans danger pour soi et pour les autres. Il est rappelé que le pratiquant doit obligatoirement avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui. La Mairie décline toute responsabilité en cas d'accident.

Les manifestations (spectacles, démonstrations, épreuves sportives, tournois...) ne peuvent être organisées sans autorisation de la municipalité, qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre. Lors des manifestations organisées par la commune, le site sera réservé exclusivement au déroulement de celle-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de la manifestation.

Le présent règlement est applicable dès son affichage sur site. Une copie est adressée à la Gendarmerie de Saint-Florent-sur-Cher. Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur. Tout contrevenant aux dispositions du présent règlement d'utilisation pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une exclusion.

Si vous constatez des dégradations ou dysfonctionnements, merci d'en avvertir au plus tôt la mairie par téléphone au 02 48 69 93 87 ou par mail à l'adresse mairie-stambroixcher@wanadoo.fr

A l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Olivier MATHET expose que le mur du préau de l'ancienne école commence à s'écrouler dans le jardin du riverain et qu'un devis a été demandé à l'entreprise locale de maçonnerie ;
- Olivier MATHET explique que le camion Unic Iveco est hors service et que vu sa vétusté les réparations seraient trop nombreuses et onéreuses. Il propose d'équiper la remorque bagagère de ridelles grillagées afin de transporter les déchets verts ;
- Olivier MATHET indique qu'il continue ses recherches de rideaux pour l'école et la cantine ; d'autres devis vont être demandés ;
- Olivier MATHET rappelle que l'arbre de Noël des enfants de St-Ambroix scolarisés dans le RPI aura lieu le mardi 13 décembre, 16 :15 à la salle des fêtes ;
- Stéphanie BAUDAT informe qu'elle s'est inscrite à une formation d'élus grâce au compte personnel de formation (CPF).

La séance est levée à 22h11.

Personnel



Comme nous l'avons déjà évoqué dans le dernier bulletin municipal, nous n'avons plus d'agent technique affecté aux espaces verts et « extérieurs » de la commune. Nous sommes en phase de recrutement. Nous avons fait le choix de ne pas remplacer les deux agents partis mais plutôt d'en embaucher qu'un, à temps complet, et de faire appel ponctuellement lorsque ce sera nécessaire à des entreprises compétentes pour appuyer notre nouvelle recrue.

C'est une solution plus souple et surtout moins onéreuse sur le long terme.

Le recrutement est en cours, nous avons eu des candidatures d'horizons divers et variés. La commission dédiée fait en ce moment même passer des entretiens aux candidats. Nous pensons que d'ici le printemps un nouvel agent sera embauché. Nous avons fait le choix de ne pas nous précipiter. Nous voulons recruter la personne qui correspondra le plus aux différents critères que nous avons définis.

Achats et travaux

Château d'eau

L'eau va être en 2023 et dans les années à venir un sujet majeur de préoccupation en France et dans notre département. Les services de la préfecture, le conseil départemental et toutes les instances concernées observent de vrais problèmes d'alimentation en eau potable, essentiellement dûs à un déficit hydrique important depuis quelques temps. Nous voyons par exemple que le niveau d'eau du barrage de Sidiailles, qui alimente en eau une grande partie le sud du département, a continué de baisser même cet hiver. De ce fait notre région fait, en ce moment encore, l'objet d'arrêtés préfectoraux sur la restriction de consommation d'eau, et aussi sur des secteurs où il y'a de grosses pertes à causes des fuites sur des réseaux vieillissants et non entretenus. D'après les hautes instances départementales, idéalement, il faudrait une grande réflexion, mais aussi des actions efficaces. La loi NOTRE qui stipulait de déplacer les compétences eaux vers, a minima les EPCI (communautés de communes) a été assouplie, jusqu'en 2026. Qu'en sera-t-il après ? 2026 sera donc un tournant important dans la gestion de notre patrimoine « eau ».



A Saint ambroix, nous avons préféré prendre les devants et entretenir notre patrimoine. Il reste du travail puisque nous avons une canalisation qui casse de temps en temps, celle qui alimente le château d'eau depuis la station de pompage. C'est celle qui nous pose le plus de problème actuellement mais qui se gère grâce à la bienveillance de notre prestataire Veolia.

Sur notre commune, nous avons un point faible, nous ne sommes interconnectés avec aucune autre source que notre puit (artésien) d'Harpé. Il est largement suffisant pour notre consommation, le niveau ne varie pas pour le moment. Néanmoins, puisqu'il faut toujours être prudent, si un jour il arrivait quelque chose (défaillance technique, pollution,...), nous n'avons pas de solution. Pour ce qui est des travaux réalisés sur notre château d'eau, ils sont pratiquement terminés. Toute la partie génie civile a été reprise et consolidée. Les huisseries et les échelles systèmes pour accéder aux différents niveaux ont été remplacées. Enfin la partie la plus importante, la cuve qui se trouve tout en eau de l'édifice a été complètement refaite. Elle a été rendue étanche avec des matériaux actuels et modernes. Aujourd'hui nous avons un château d'eau pour ainsi dire neuf qui est parti pour durer de nombreuses années. Il reste maintenant à bien clôturer l'édifice aux normes.



Vie Communale

Le 11 novembre

Depuis 2012, cette journée rend également hommage à l'ensemble des morts pour la France lors des conflits passés et actuels.

Sous un magnifique ciel bleu, en présence des jeunes sapeurs pompiers de Charost et des élèves de l'école, l'équipe municipale a pu rendre également hommage aux saint ambroisiens morts pour la France.

Merci aux personnes présentes pour ce jour important.

Le verre de l'amitié a été servi dans la cour de l'école.



Arbre de Noël de la municipalité

Le mardi 13 décembre, le Père Noël est passé pour les enfants du village scolarisés dans le RPI. Ils ont beaucoup apprécié le bon goûter, le film d'animation et surtout la venue du célèbre barbu ! Tous ont été très gâtés ! Merci Père Noël ! Ghislaine, Françoise, Gwennaëlle et Christophe ont reçu aussi leurs petits cadeaux ! Une très belle soirée remplie de magie !



CCAS colis

Merci aux membres du CCAS d'avoir confectionné les colis de Noël pour les personnes âgées de plus de 70 ans de notre village.

Comme chaque année un repas a été organisé au restaurant de notre village en janvier.



Les vœux de la municipalité

Après deux ans de contraintes sanitaires, l'équipe municipale a pu présenter ses vœux vendredi 6 janvier à la salle des fêtes.

Merci aux pompiers, gendarmes, aux élus des communes voisines, au conseiller départemental et aux administrés pour leur présence.

Johann Trumeau a pu faire un bilan mais surtout présenter les objectifs pour les mois à venir.

La municipalité continue à travailler au quotidien, souvent dans l'ombre, pour que nous puissions bien vivre dans notre village.



Food truck pizza

Depuis le samedi 10 décembre, un camion de pizzas est présent tous les quinze jours sur la place de notre village.

Pour plus d'informations (calendrier, carte), rendez-vous sur son Facebook : Piz Za.



Solveo Energie

SOLVEO Energies, représentant de la société de projet CHAMPS ORNITHOGALE, va démarrer les travaux de construction du parc éolien de Saint-Ambroix Est dans les prochains jours. Les éoliennes seront assemblées fin 2023, pour une mise en service du parc prévue en début d'année 2024.

Dans le cadre de la réalisation de ce parc, nous proposons la plantation d'une haie champêtre dans votre jardin sous conditions.

Cette proposition porte sur l'accompagnement en amont, la fourniture des plants, des protections et du paillage, ainsi que la plantation de la haie.

SOLVEO Energies sera accompagnée par la Fédération Départementale des Chasseurs du Cher afin de déterminer les essences les plus adaptées en termes de cohérence avec le territoire et des essences déjà présentes.

Au total ce seront 600 mètres linéaires de haies qui seront plantés sur la commune, en deux phases, entre 2023 et 2024.

Si vous sollicitez la plantation d'une haie, vous devrez vous engager en retour à l'entretenir de façon pérenne et durable.

Exemple d'essences qui pourront être plantées :

Merisier, Églantier commun, Lilas, Genêt commun, Sureau noir, Noisetier commun, Viorne obier, Cornouiller mâle, Chêne pubescent, Erable champêtre, Charme commun, Frêne commun, Fusain d'Europe, Bourdaine, Groseiller à fleurs, Troène commun, Prunellier, Cornouiller sanguin, Néflier commun...



Merisier



Églantier commun



Lilas



Genêt commun



Sureau noir



Noisetier commun



Viorne obier



Cornouiller mâle



Chêne pubescent



Érable champêtre



Charme commun



Frêne commun



Fusain d'Europe



Bourdaie



Groseillier à fleurs



Charme



Troène commun



Prunellier



Cornouiller sanguin



Néflier commun

Si vous êtes intéressés, rendez-vous sur le site internet du parc éolien de Saint-Ambroix Est (<https://projet-eolien-saint-ambroix.solveo-energie.com>) afin de compléter le formulaire de demande. Ce formulaire est aussi disponible en mairie, à renvoyer complété à l'adresse indiquée. Une réponse concernant votre éligibilité vous sera communiquée à la fin de la période de manifestation, fin Mai 2023 ou 2024.

Deux périodes pour se manifester en remplissant le formulaire :

-De Janvier à Mai 2023 pour une plantation à l'hiver 2023-2024,

-De Janvier et Mai 2024 pour une plantation à l'hiver 2024-2025.

Pour toute question concernant ces plantations, vous pouvez nous contacter par email (agroforesterie@solveo-energies.com).

Qui est CHAMPS ORNITHOGALE ?

CHAMPS ORNITHOGALE est la société de projet dont l'activité est la production d'électricité par les éoliennes de Saint-Ambroix Est. Elle appartient à 100% à SOLVEO Energies.

Club générations mouvement

Ateliers avec l'association des écoles buissonnières

Le club de l'Amitié Générations Mouvement a participé à un après-midi jeux avec les enfants de l'association des parents d'élèves "Les écoles buissonnières". Moment convivial de jeux avec les enfants se terminant par un goûter. Petits et grands se sont régalés. Merci aux écoles buissonnières d'avoir permis cette rencontre intergénérationnelle.



Marché de Noël

Le club de l'Amitié générations mouvement remercie tous les exposants de nous avoir présenté tous leurs produits régionaux et leurs créations. Malgré le froid et la pluie la journée s'est déroulée dans une ambiance conviviale. Merci aux visiteurs qui étaient au rendez-vous et bravo aux heureux gagnants de la tombola.



Repas de Noël

Le repas de Noël du club, qui a réuni 25 participants, a été préparé par Ludovic Bigot, et animé par "Serge" avec un répertoire musical de Jean Ferrat. A la fin du repas, les adhérents ont exécuté quelques pas de danse.



Assemblée générale

Mardi 10 janvier 2023 s'est déroulée l'assemblée générale du club de l'amitié générations mouvement en présence du président départemental et du délégué de secteur. Cinq nouvelles personnes sont venues rejoindre notre club. Après le rapport du bilan 2022, le bilan financier, les objectifs pour 2023 ont été présentés. Nous organiserons une exposition sur le travail effectué sur l'histoire de Saint-Ambroix les 50 dernières années du 20^e siècle, le dernier week-end de mars.

Marie-Paule TRUMEAU



Semaine du goût

Dans le cadre de la Semaine du Goût, le club des aînés de notre village a proposé des ateliers « cuisine » aux enfants de l'école le vendredi 10 octobre. Petits et grands ont pu déguster le résultat de leur travail ! Merci aux aînés pour leur implication auprès de nos jeunes et bravo à tous les « cuistots » du jour !



Spectacle de mime

Vendredi 16 décembre, petits et grands des écoles du RPI Civray-Saint Ambroix ont été ravis par le spectacle de mime! Quel bonheur de voir les yeux des enfants pétiller de joie! Et bien sûr le Père Noël qui a pu se libérer malgré cette période très chargée. Il a fait la surprise d'apporter des sachets de chocolats pour les petits et les grands...



Agenda

COMITÉ DE JUMELAGE

Brocante

Dimanche 26 juin (Civray)

Voyage en Allemagne

Du 16 au 20 août

SYNDICAT DE CHASSE

Fête du village

Samedi 17 juin

Entrecôte-frite

Samedi 2 septembre

LES ÉCOLES BUISSONNIÈRES

Carnaval

Samedi 4 mars

Kermesse

Vendredi 30 juin

CLUB GÉNÉRATION MOUVEMENTS

Loto (avec école)

Vendredi 17 novembre

Marché de Noël

Dimanche 3 décembre

CLUB DE GYM

Course d'orientation

Mai ou juin

SAINT AMBROIX PATRIMOINE

Saint Vincent-Saint Blaise

Samedi 4 février

Marche gourmande

Dimanche 10 septembre

Etat civil

Naissance

BEAUVOIS Charly

Décès

COURSEAU Jean-Pierre
 BANIDE Jean-Pierre
 MARTROU Anne-Marie

Présence verte



Agence de Bourges

Comment rompre l'isolement des personnes âgées ou handicapées en leur garantissant une vie à domicile en toute sécurité ?

Malaise

Chute **Angoisse**
 Agression **Incendie (DAAF)**

L'association Présence Verte Beauce Cœur de Loire Agence de Bourges propose un dispositif permettant de prévenir à distance, 24h/24, un réseau d'assistance constitué de membres de la famille, d'amis, de voisins, d'intervenants à domicile, auxquels s'ajoutent le médecin traitant et les services de secours (pompiers, SAMU, gendarmerie).



Les caisses de retraites accordent des aides financières (sous conditions de ressources)

Pour être sûr d'avoir fait le nécessaire, contactez Présence Verte Beauce Cœur de Loire Agence de Bourges
 7, Rue de l'Île d'Or 18022 BOURGES Cedex

Tel : 02 48 23 06 82 Fax : 0248230671 Courriel : pv18@presenceverte.fr



Tél. : 02.48.23.06.82

Nos solutions de téléassistance aux personnes âgées ou handicapées :

Offre Activ'zen

Activ'zen : autonome mais jamais seul.



* **Option Sécurité** : dans le cadre de la loi Morange, nos équipes peuvent installer et entretenir un détecteur autonome avertisseur de fumée (DAAF). Vous avez ainsi la certitude qu'en cas de détection de fumée, notre centrale d'écoute mettra tout en oeuvre pour vous apporter aide, assistance et secours.



4,50 € par mois

5 € par mois

* **Option Sérénité** : elle permet le déclenchement automatique d'une alarme en cas de chute brutale. Vous et votre entourage êtes ainsi totalement rassurés.

* **Option Accessibilité** : une solution fiable pour une gestion sécurisée de l'accès au domicile (intervenants réguliers et secours).

Frais d'installation : 39 €
 Abonnement : 24 € par mois



- 50 % sur notre prestation Activ'zen avec la réduction d'impôt selon la loi de finances et décrets en vigueur



Offre Activ'mobil

Activ'mobil : en sécurité en tous lieux.



Toujours en mouvement, nous vous accompagnons quelles que soient vos activités, y compris en dehors de votre domicile grâce à la géolocalisation. En cas de besoin, il vous suffit d'appuyer sur la touche du téléphone mobile fourni pour alerter la centrale d'écoute et ainsi prévenir les secours si nécessaire. C'est simple, facile et efficace 7 jours sur 7 et 24h sur 24.

Le coffre à clés



Boîte à clés (achat) 59 €

Agence de Bourges 7, rue de l'Île d'Or 18022 BOURGES Cedex
 www.presence-verte-18-bourges.com



Déchets ménagers

La distribution des sacs poubelle pour l'année 2022 s'effectuera du **lundi 6 février au vendredi 10 février**, aux heures d'ouverture de la mairie. A compter du 1er janvier, faisons attention aux nouveau tri.



CHEZ VOUS, TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT

Recyclez plus ! Désormais dans notre commune, c'est simple : vous pouvez déposer tous les emballages vides, sans exception, dans le bac de tri. Emballages en métal, en papier-carton, et maintenant tous les emballages en plastique : flacons, bouteilles et bidons, barquettes, pots, films, sacs et sachets. Les emballages en verre sont à déposer dans le bac de recyclage du verre.



CHEZ VOUS, TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT

Recyclez plus ! Désormais dans notre commune, c'est simple : vous pouvez déposer tous les emballages vides, sans exception, dans le bac de tri. Emballages en métal, en papier-carton, et maintenant tous les emballages en plastique : flacons, bouteilles et bidons, barquettes, pots, films, sacs et sachets. Les emballages en verre sont à déposer dans le bac de recyclage du verre.



Gendarmerie

**ON DIT QUE VOUS NE TENEZ PAS EN PLACE ?
ÇA TOMBE BIEN, ON RECRUTE DANS 300 MÉTIERS.**

UNE MÊME FLAMME NOUS ANIME.

La Gendarmerie nationale recrute dans 300 métiers. Rejoignez-nous !

Gendarmerie nationale
BTA SAINT-FLORENT SUR CHER
6 rue Jean MOULIN 18400 SAINT-FLORENT SUR CHER

Assainissement non collectif

Quelles démarches ?

Pour la vente

- Le **propriétaire-vendeur** doit fournir au notaire un rapport de visite du SPANC, daté de moins de 3 ans, attestant du contrôle de la conformité de son installation d'assainissement. Ce document est à annexer à la promesse de vente.
- Si aucun contrôle n'a jamais eu lieu ou que le délai de validité de 3 ans est dépassé, le **propriétaire-vendeur** doit contacter le SPANC afin – qu'à ses frais – un contrôle soit réalisé et disposer ainsi du document exigible.

• Le **futur acquéreur** doit pouvoir disposer du rapport de visite du SPANC précisant l'état de l'installation d'assainissement le plus en amont possible de la vente et ce **avant la signature de la promesse de vente**. Ainsi, il saura s'il doit engager des travaux au cas où le vendeur ne les aurait pas faits avant la vente du bien.

Pour les travaux

Si le rapport de visite joint à l'acte de vente stipule une non-conformité, des travaux doivent être réalisés dans l'année suivant la vente. Le nouveau propriétaire contacte son SPANC et lui soumet le projet de réhabilitation de son installation. Le SPANC doit attester de la conformité du projet avant toute réalisation de travaux. Il vérifiera par la suite leur bonne exécution.

LES ÉLÉMENTS CONTENUS DANS LE RAPPORT DE VISITE

- Le SPANC établit un diagnostic de votre installation en précisant si elle présente ou non des dysfonctionnements et/ou des risques pour la santé ou l'environnement. En cas de problèmes constatés, des travaux de mise en conformité de l'installation sont nécessaires.

LE DIAGNOSTIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EST OBLIGATOIRE

Depuis le 1^{er} janvier 2011, au moment de la signature de l'acte de vente, le diagnostic d'assainissement non collectif est à joindre au dossier de diagnostic technique au même titre que d'autres diagnostics immobiliers tels que le diagnostic de performance énergétique, électricité, plomb, amiante, etc.

C'est le rapport de visite du SPANC, daté de moins de 3 ans, qui fait état de diagnostic d'assainissement non collectif. La vente n'est normalement pas envisageable sans ce document.

QUI PAYE QUOI EN CAS DE TRAVAUX OBLIGATOIRES ?

Les travaux de mise en conformité de l'installation avant la vente sont à la charge du propriétaire-vendeur. Ce dernier peut néanmoins décider de ne pas les faire. Dans ce cas, il en informe le futur acheteur qui décidera ou non d'acquiescer le bien en l'état. Les travaux peuvent alors faire partie de la négociation financière. Dans tous les cas, ils devront être réalisés au plus tard 1 an après la signature de l'acte de vente.

LE SPANC, QU'EST-CE QUE C'EST ?

C'est le service public d'assainissement non collectif. Le SPANC est chargé d'effectuer les contrôles obligatoires des installations d'ANC (projet de travaux, bonne exécution des travaux, contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien). C'est le seul service habilité à fournir le document exigible en cas de vente.

Les coordonnées du SPANC de votre territoire sont disponibles en mairie.

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Dans ce cadre-là, vous dépendez du Service Public d'Assainissement Non Collectif - SPANC. Voici les différentes étapes à suivre :

- 1 - Contacter un bureau d'études de votre choix
- 2 - Une fois l'étude réalisée, déposer 2 dossiers en mairie (un pour la mairie, un autre pour le SPANC)
- 3- Le dossier est instruit au SPANC, retour en mairie du « contrôle de conception » validant l'étude.
- 4- Le SPANC vous délivre une « autorisation d'installation » de votre dispositif.
- 5 - Réalisation des travaux.
- 6- Contacter le SPANC pour faire procéder au contrôle des travaux.
- 7- Remise de « l'attestation de bonne exécution » des travaux.

Pour tous renseignements, veuillez contacter le SPANC :

SMEACL - 3 Grande Rue - 18190 CHATEAUNEUF SUR CHER - 02 48 56 41 88 - smeacl@orange.fr

Les Entreprises de Saint-Ambroix

SARL GARAGE DE CHAROST
AVENUE DISSOUDUN
18290 CHAROST



Céline et Christophe
LALOEUF
Réparateur Agréé Citroën

Tél : 02 48 26 29 04
Fax : 09 70 29 14 02
garagedecharost@orange.fr
Site : 5117346590010

SARL FONTAINE Travaux Publics

06 88 31 20 12 06 88 31 20 12 06 88 31 20 12

Tous travaux de terrassement
Assainissement eaux usées / eaux pluviales
Démolition intérieur / extérieur - Réseaux divers - Voirie
Clôtures - Entretien d'espaces naturels
Terre végétale - Tous granulats

18290 Saint - Ambroix
Tel 06-88-31-20-12 / Email og.fontaine@wanadoo.fr



Réparation de la toiture
Alli

Téléphone : 06 61 33 73 36
Mail : amlaur@live.fr
N° de RCS : 331 018 1230001

AGENCE DE VOYAGES ...Le Monde Bij Delalande

Place de la croix de pierre 36100 ISSOUDUN
Tel 02 54 03 11 07
voyagesdelalande.issoudun@orange.fr

LAUDAT S.A.R.L.

Construction & rénovation
MAÇONNERIE - COUVERTURE
PLÂTRERIE - ISOLATION - CARRELAGE

18290 St Ambroix - 02 48 69 94 23
contact@laudat.fr

MOTOCULTURE DE PLAISANCE
Antoine PONTONNIER
ZI - 18400 ST FLORENT
Fax
02 48 55 63 95
Tel. 02 48 55 02 87

BOUCHERIE CHARCUTERIE - TRAITEUR BIGOT

54, Ave Nationale
18340 LEVET
02.48.25.38.23

1, Place St-Cyr
36100 ISSOUDUN
02.54.21.13.47

boucherietraiteur@sarlbigot.com
http://www.boucherie-traiteur-bigot.com/

Le relais de St-Ambroix
Restaurant
0248652612
1 chaussée de César
18290 St-Ambroix
mariedorssemaine@gmail.com

Le relais de St-Ambroix

Le n°1 français et européen pour vous faire
coiffer chez vous ! Facile, pratique, rapide :
plaisir et confort assurés !

Catherine ROUX
02 48 69 95 56

06 87 12 69 06 61

Choisir le n°1, c'est mieux • www.coiffure-tomtom.com

Nanymal's
Entreprise de pet-sitting & dog walking

Numéro siret
49237061100025

23 rue de la Vallée
18290 St-Ambroix
06 64 57 92 28
Loreau.claude@nanymal.com

Nanymal's
Pet-sitting & Dogwalking

PAJON Anais
gâteaux, viennoiseries et produits traiteur sur marchés

18290 saint ambroix
0609116175
anais.pajon@free.fr
saveur et tradition du berry fabrication artisanale

EURL Laurent PAJON
pose de poêle à bois et pellets, cheminée, ramonage

18290 saint ambroix
0611496313
laurent.pajon@free.fr
RGE QualiBois

**Boulangerie Pâtisserie
Aguilar Sébastien**
40 grande rue
18290 Charost

Les horaires d'ouverture:
lundi fermé
mardi mercredi jeudi vendredi:
de 6H30 à 13H00 et 15H45 à 19H30
samedi:
de 6H30 à 13H00 et 16H00 à 19H30
dimanche de 7H00 à 13H00
Tel:02.48.26.27.17

BIACléo
Géomètres-Experts
& Bureau d'Études

Bornage - Implantation - Cadastre - Topographie - Urbanisme
Matrise d'œuvre VRC - Aménagements - Assainissement - Eau Potable

ISSOUDUN - LA CHATRE - CHABRIS

T 02.54.03.34.00 - M issoudun@biageo.fr

Flore PRUM et Adrien BOURDEAU
Géomètres-Experts associés

www.biageo.fr

Pontonier & Pillet
Tel. 02.45.41.00.70
email. saslesjardinsflorentais@gmail.com

ZI - Rue Fernand Léger
18400 Saint Florent sur Cher

Cindy
Votre Aide à Domicile

06-12-33-13-99

Vente sur la place de l'église le samedi et le dimanche
de 9h15 à 9h40.